

L'utilisation équitale, ça fonctionne!

Parce qu'elles accueillent des créateurs, des acheteurs, des vendeurs, des utilisateurs et des titulaires de droit d'auteur, les universités ont une compréhension unique du droit d'auteur. Les universitaires et les chercheurs créent la majorité du contenu utilisé par les étudiants sur les campus. Parce que les universités comprennent à la fois le point de vue des créateurs et celui des utilisateurs, elles revendiquent une démarche équilibrée en matière de droit d'auteur. Et l'utilisation équitale est un moyen efficace de maintenir l'équilibre.

Les universités prennent la législation sur le droit d'auteur au sérieux. Elles suivent les politiques en matière d'utilisation équitale, établissent des bureaux du droit d'auteur sur les campus et embauchent du personnel pour sensibiliser le milieu universitaire et promouvoir le respect du droit d'auteur.

Les universités dépensent plus que jamais pour acheter du contenu pour leurs bibliothèques – plus d'un milliard de dollars au cours des trois dernières années, selon Statistiques Canada – et ce montant augmente chaque année.

Le droit à l'utilisation équitale

L'utilisation équitale est une importante disposition de la Loi sur le droit d'auteur et elle est un *droit* pour tous les Canadiens. Elle permet de reproduire de brefs extraits d'œuvres plus importantes, sous certaines conditions, sans devoir communiquer avec les titulaires du droit d'auteur et négocier le paiement d'une somme quelconque.

L'utilisation équitale a toujours fait partie de la législation canadienne relative au droit d'auteur. En 2012, le principe d'utilisation équitale à des fins éducatives a été ajouté à la Loi pour clarifier le fait que, comme l'a dit la Cour suprême, les enseignants et les professeurs peuvent reproduire de courts extraits pour leurs étudiants.

Ainsi, pour favoriser l'accessibilité et l'innovation en matière d'enseignement et d'apprentissage pour tous les Canadiens, l'examen parlementaire de la Loi sur le droit d'auteur doit maintenir la disposition d'utilisation équitale en éducation.

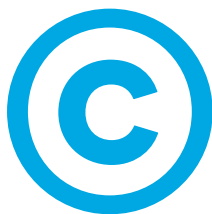


Plus les étudiants auront accès à un large éventail d'idées et d'information, mieux ils seront outillés pour acquérir une expertise dans leur domaine d'études [...] et participer à des débats fondamentaux.



Alliance canadienne des associations étudiantes





La jurisprudence appuie l'utilisation équitable en éducation

Les tribunaux canadiens ont reconnu le droit des éducateurs à l'utilisation équitable. Des jugements historiques de la Cour suprême du Canada :

- ♦ ont reconnu que l'utilisation équitable est « dans l'intérêt à long terme de la société » et est un « droit » – un terme d'une grande valeur juridique;
- ♦ ont mené à la création d'une démarche légale pour déterminer le moment et la manière dont l'utilisation équitable peut être utilisée;
- ♦ ont établi dans cinq décisions combinées que l'utilisation équitable dépassait le cadre dans lequel le milieu de l'éducation s'en prévalait jusqu'à ce jour, avant que le Parlement ajoute le mot « éducation » à la Loi.

L'interprétation par le secteur de l'éducation du principe d'utilisation équitable est fondée sur des données probantes

En 2012, les secteurs collégial, universitaire, primaire et secondaire ont publié des lignes directrices pour aider les éducateurs et les étudiants à appliquer le principe d'utilisation équitable. Leur interprétation commune de l'utilisation équitable (voulant que la reproduction d'au plus 10 pour cent d'une œuvre soit considérée comme étant équitable) a reçu l'appui de la Commission du droit d'auteur du Canada et de la Cour d'appel fédérale. Cette interprétation (10 pour cent) est conforme aux normes internationales et aux lois équivalentes en vigueur dans des pays étrangers, y compris aux États-Unis.

Les universités soutiennent les industries créatives

Certains groupes de créateurs sont préoccupés par les répercussions de l'utilisation équitable sur les créateurs. Les universités enseignent l'art et la culture, les beaux-arts et les arts d'interprétation, le design, le journalisme, les communications et plus encore, et leurs diplômés deviennent ensuite des créateurs, des entrepreneurs culturels et des consommateurs de culture. Les universités sont fières de contribuer au secteur culturel canadien et reconnaissent l'importance du soutien du gouvernement aux arts à la fois sur les campus et hors campus.

Il est vrai que certains secteurs de nos industries culturelles peinent à s'adapter aux bouleversements numériques qui touchent la société. Toutefois, modifier la disposition en matière d'utilisation équitable n'est pas la solution aux problèmes auxquels font face les créateurs pendant cette période de transition. Au contraire, une modification aurait des répercussions directes sur le coût de l'éducation pour les étudiants et sur la qualité et la diversité de l'enseignement à tous les niveaux.



Il est dans l'intérêt de tous les Canadiens de maintenir l'équilibre.

Pour obtenir un complément d'information : communications@univcan.ca

[@univcan](https://twitter.com/univcan) | [#droitdauteur](https://twitter.com/droitdauteur) | [#utilisationequitable](https://twitter.com/utilisationequitable) | univcan.ca/fr/droit-dauteur | Mai 2018

